

N° 67

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 39

LÉGION D'HONNEUR – ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur spécial : M. Louis PERREIN.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, vice-présidents; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires; Maurice Blin, rapporteur général; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguin, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André-Georges Voisin.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8^e législ.) : 363 et annexes, 395 (annexe n° 41) et T.A. 43

Sénat : 66 (1986-1987)

SOMMAIRE

	Pages
LEGION D'HONNEUR.....	3
<i>I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</i>	5
<i>II. EXAMEN EN COMMISSION</i>	7
RAPPORT.....	8
<i>I. LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE.....</i>	9
A – La gestion des deux Ordres Nationaux et des Médailleurs militaires.....	10
B – Les Maisons d'éducation.....	15
<i>II. LES MOYENS</i>	16
A – Les recettes	16
B – Les dépenses	18
<i>III. LES TRAVAUX DE MODERNISATION EN COURS ET ENVISAGES.....</i>	23
A – La Grande Chancellerie	23
B – Les Maisons d'éducation.....	24
ORDRE DE LA LIBERATION	27
<i>I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</i>	29
<i>II. EXAMEN EN COMMISSION</i>	30
RAPPORT.....	31

LEGION D'HONNEUR

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

A. UN CONSTAT

Bien que le projet de budget de la Légion d'Honneur pour 1987 ait été établi dans un contexte de rigueur budgétaire, il apparaît que, malgré leur faible augmentation (+ 1,3 %) les crédits de fonctionnement devraient permettre de satisfaire aux dépenses en année pleine, notamment à celles générées par l'ensemble scolaire de la Maison d'éducation de Saint-Denis.

Il reste que les dotations au titre des opérations en capital ne connaissent pas un rythme suffisant pour que l'aménagement des dortoirs de cette Maison, opération nécessaire et étroitement liée à celle de l'ensemble scolaire, puisse être réalisé dans les délais primitivement prévus.

B. DES REMARQUES

Il faut souligner :

– le caractère urgent que revêt l'attribution des croix de la Légion d'Honneur dont dispose le ministère de la Défense afin de récompenser les Anciens Combattants de la guerre 1914-1918 (1000 croix) et ceux de la guerre 1939-1945 (1.000 croix).

– le travail de qualité accompli par les services de la Grande Chancellerie pour assurer une gestion rigoureuse de nos Ordres nationaux, en dépit des difficultés pouvant naître de la transmission parfois tardive ou incomplète par les ministères des propositions de nomination ou de promotion ;

– l'excellent niveau des résultats scolaires obtenus par les élèves des Maisons d'éducation : le taux de réussite au baccalauréat de l'enseignement du second degré est, en 1986, de 91,3 % (dont 29,6 % avec mention).

C. DES RECOMMANDATIONS

Il y a lieu :

- de rendre les Ordres nationaux, et notamment la Légion d'honneur, davantage accessibles à ceux qui se distinguent par des qualités professionnelles exceptionnelles - qu'ils soient ouvriers, artisans, agents du secteur public ou privé chargés de fonctions modestes, «médecins sans frontière»...;

- d'assurer la protection des Ordres nationaux et des décorations officielles; pour mener à bien cette tâche, dès le desserrement des contraintes budgétaires, la Grande Chancellerie pourrait bénéficier de la création de quelques emplois et disposer de locaux supplémentaires;

- de poursuivre la revalorisation des crédits de secours et allocations destinés aux membres de la Légion d'Honneur, à ceux de l'Ordre national du Mérite, aux médaillés militaires et éventuellement à leurs ayants cause qui se trouvent dans une situation difficile, provisoire ou permanente;

- d'accélérer, dans le prochain projet de budget, l'attribution de dotations au titre des opérations en capital afin de poursuivre les travaux d'aménagement des dortoirs de la Maison d'éducation de Saint-Denis, étant observé que la construction de l'ensemble scolaire a été essentiellement décidée dans la perspective d'un desserrement des dortoirs : comme la première de ces opérations est terminée, il est souhaitable que la seconde, pour conserver son entière signification, soit réalisée dans les meilleurs délais possibles.

II. EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 6 novembre 1986 sous la présidence de **M. Christian Poncelet**, président, la Commission a examiné, sur le rapport de **M. Louis Perrein**, rapporteur spécial, les crédits figurant au projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1987.

Après avoir rappelé les missions de la Chancellerie de l'Ordre la Légion d'honneur, **M. Louis Perrein** a précisé que la diminution des crédits inscrits au budget annexe (- 5,7 %) est due essentiellement à l'achèvement ou à l'étalement des travaux de la maison d'éducation de Saint Denis. Il a précisé que les recettes propres augmentaient de 10,5 % et que la subvention versée par le budget de la Justice était en diminution de 6,2 %.

Puis **M. Louis Perrein** a souligné le caractère urgent que revêt l'attribution de la Légion d'Honneur aux anciens combattants de la guerre 1914-1918, la qualité du travail accompli par les service de la Grande Chancellerie et l'excellent niveau des résultats scolaires des élèves des Maisons d'éducation.

Il a souhaité que les Ordres nationaux soient davantage accessibles à ceux qui se distinguent par des qualités professionnelles exceptionnelles et que la protection des ordres nationaux et des décorations officielles soit assurée, que soit poursuivie la revalorisation des crédits de secours et que soit accélérée l'attribution de dotations au titre des opérations en capital afin de terminer les travaux de la maison de Saint-Denis.

A l'issue des interventions du rapporteur spécial, **M. Christian Poncelet** a estimé qu'il fallait veiller à ce que la Légion d'Honneur soit attribuée selon les règles qui régissent cet ordre prestigieux.

M. Josy Moinet a observé que les ordre nationaux devaient récompenser des mérites éminents, notamment dans le domaine économique, quel que soit le niveau hiérarchique des intéressés.

A l'issue du débat, la commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption du projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1987.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1987, conformément à la présentation retenue pour le plan comptable général et les autres budgets annexes, comporte deux sections :

– celle de « **fonctionnement** » qui regroupe les opérations affectant les résultats de la gestion annuelle ;

– celle des « **opérations en capital** » qui retrace les actions intéressant la composition du patrimoine.

Après avoir rappelé les missions confiées respectivement à la Grande Chancellerie et aux Maisons d'éducation, nous examinerons les moyens mis à leur disposition pour 1987 avant de faire un rapide rappel des réalisations récentes et des projets en cours.

I. LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE

Les missions de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur ont principalement pour objet :

- de préparer les décisions du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'Honneur et du Conseil de l'Ordre National du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, et notamment de vérifier la situation personnelle des personnes proposées au regard des règles fixées par les Codes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite;

- d'assurer la gestion des membres des Ordres et des Médailleurs militaires au nombre de 1 million et de mettre en oeuvre, pour la réception dans les Ordres de 14.000 personnes par an, toutes les formalités administratives et comptables;

- de maintenir la discipline des membres des deux Ordres Nationaux et des Médailleurs militaires et de défendre les Ordres reconnus contre les personnes qui distribuent des distinctions honorifiques de complaisance et celles qui les reçoivent;

- de permettre le fonctionnement des Services centraux et des Maisons d'éducation, (recrutement et gestion des élèves des Maisons d'éducation et du personnel, élaboration et exécution du budget, tenue de la comptabilité générale de la Légion d'Honneur et du Musée);

- de parfaire, au sein des Maisons d'éducation, la formation des élèves, notamment en vue de l'obtention du baccalauréat;

- de conserver le patrimoine immobilier et mobilier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, soit, d'une part, les bâtiments de la Grande Chancellerie (Palais de Salm, administration et Musée de la Légion d'Honneur), de la maison d'éducation de Saint-Denis et de la maison d'éducation des Loges et, d'autre part, les objets (colliers, insignes et tableaux en rapport avec les Ordres conservés au Musée de la Légion d'Honneur, établissement public abrité dans les bâtiments de la Grande Chancellerie);

- de venir en aide par des secours aux membres des Ordres Nationaux et aux Médailleurs militaires se trouvant en difficulté, de faire bénéficier le cas échéant les élèves des maisons d'éducation d'une exonération de pension ou d'un taux de pension réduit en fonction des ressources familiales et de promouvoir l'action des Sociétés d'Entraide.

Il reste que ces missions sont de plus en plus difficiles à mener à bien :

– les retards –déjà importants– de transmission des dossiers par les ministères se sont accrus de manière préoccupante;

– les moyens manquent pour mener une lutte efficace contre les ordres de complaisance;

– les bâtiments dont dispose la Grande Chancellerie, qui sont placés sous le régime du site protégé, ne permettent pas d'accueillir, dans de bonnes conditions, les services administratifs nécessaires.

A. LA GESTION DES DEUX ORDRES NATIONAUX ET DES MEDAILLES MILITAIRES

1. Les contingents de croix

Afin de conserver aux Ordres nationaux et à la Médaille militaire une valeur exemplaire, la Grande Chancellerie doit veiller à ce que les dossiers présentés non seulement répondent à l'exigence de qualité des mérites à récompenser, mais encore restent limités dans le cadre de contingents. Ceux-ci sont fixés généralement pour une période triennale : toutefois, en vue de reconnaître solennellement les services rendus à la patrie par les Anciens combattants tant de la guerre 1914–1918 que de la guerre 1939–1945, un contingent spécial de croix de la Légion d'Honneur a été prévu en leur faveur.

a) Les contingents annuels.

a. 1. Dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, ils ont été fixés par le décret n° 84–1066 du 29 novembre 1984 pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987 :

Par année	Dignités		Grades		
	Grand-Croix	Grand Officier	Commandeur	Officier	Chevalier
A titre civil	2	8	47	350	1.060
A titre militaire					
Personnels appartenant à l'armée active	1	6	56	240	650
Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active	1	2	26	100	230

a. 2. Dans l'Ordre National du Mérite, pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987 (décret n° 84-1068 du 29 novembre 1984), ils se répartissent ainsi :

	Grand-Croix	Grand Officier	Comman-deur	Officier	Chevalier
A titre civil	5	12	182	972	3.705
A titre militaire	5	12	122	648	2.470

a. 3. Pour les Médailleurs militaires (décret n° 84-1067 du 29 décembre 1984), ils s'élèvent pour chacune des années 1985, 1986 et 1987 :

- à 2.500 pour les personnels appartenant à l'armée active;
- à 1.300 pour ceux d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

a. 4. Les distinctions en faveur des étrangers, sont attribuées pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987, ainsi qu'il suit :

Contingents des distinctions en faveur des étrangers

Grades	Légion d'Honneur (décret n° 84-1069 du 29 novembre 1984)	Ordre National du Mérite (décret n° 84-1070 du 29 novembre 1984)
Grand-Croix	3	9
Grand-Officier	15	21
Commandeur	81	120
Officier	198	285
Chevalier	333	480

Médailleurs militaires (décret n° 84-1069 du 29 novembre 1984) : 39

b) La majoration exceptionnelle

Afin de rendre l'hommage solennel qui est dû aux Anciens combattants de la guerre 1914-1918 et à ceux de la guerre 1939-1945, le Gouvernement a légitimement décidé d'ouvrir en leur faveur un contingent exceptionnel.

L'article 2 du décret n° 84-1066 du 29 novembre 1984 a, à cet effet, majoré, pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987 de 2.000 croix de Chevalier, les contingents mis à la disposition du ministre de la défense; celles-ci sont destinées à récompenser :

- les Anciens combattants de la guerre 1914-1918, médaillés militaires, blessés ou cités;

- les Anciens combattants de la guerre 1939-1945 médaillés militaires justifiant de trois blessures ou citations, accompagnées de l'une des décorations suivantes : médaille de la Résistance, médaille des évadés, croix du combattant volontaire, médaille des services volontaires de la France libre, croix du combattant volontaire de la Résistance.

D'anciens résistants particulièrement valeureux pourront se voir attribuer la Légion d'Honneur dans ce dernier contingent et dans la limite de 15 % de celui-ci.

Ainsi, il apparaît, à travers ces dispositions :

- que l'objectif premier est de maintenir -voire de renforcer- le prestige des deux Ordres Nationaux et de la Médaille Militaire.

- que la dotation de croix de Légion d'Honneur à titre militaire a été globalement maintenue, mais une légère redistribution est prévue entre l'armée active et les réserves.

- que les contingents dans l'Ordre National du Mérite ont subi en ce qui concerne les nominations et les promotions -tant militaires que civiles- une première réduction de 10 %, afin d'éviter que cet Ordre national n'atteigne pas trop vite les 200.000 membres (plafond de principe retenu pour les effectifs de l'Ordre).

- que les dotations de décorations destinées aux étrangers ont été légèrement augmentées, afin d'accentuer le rayonnement des deux Ordres nationaux à l'étranger.

2.L'évolution des effectifs des membres des deux Ordres Nationaux

L'évolution depuis 1983 des effectifs des membres des deux Ordres Nationaux est retracée dans les tableaux ci-après.

LEGION D'HONNEUR

Effectifs des membres

(1983 – 30 juin 1986)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1983	72	515	5.801	46.083	187.325	239.796
1984	68	495	5.704	45.614	186.440	238.321
1985	68	481	5.616	45.165	185.443	236.773
1986 (au 30 juin)	63	471	5.541	44.690	183.638	234.403

Au 30 juin 1986 par rapport à la fin de l'année 1984, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs de la Légion d'Honneur avaient regressé de 3.918 (- 1,6 %).

Nominations, promotions et exclusions

(1983 – 30 juin 1986)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total	Exclusions
1983	3	18	149	805	3.640	4.615	3
1984	4	17	140	780	3.560	4.501	2
1985	6	16	141	791	2.240	3.194	3
1986 (au 30 juin)	—	2	47	195	686	930	1

ORDRE NATIONAL DU MERITE

Effectifs des membres

(1983 – 30 juin 1986)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1983	117	365	4.979	27.048	115.649	148.158
1984	123	364	5.148	28.024	120.132	153.791
1985	128	375	5.356	29.159	125.029	160.047
1986 (au 30 juin)	131	376	5.464	29.637	127.307	162.915

Au 30 juin 1986 par rapport à la fin de 1984, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs de l'Ordre National du Mérite se sont accrus de 9.124, soit de + 5,9 %.

Nominations, promotions et exclusions

(1983 – 30 juin 1986)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total	Exclusions
1983	5	18	215	1.101	4.542	5.881	5
1984	10	24	286	1.454	6.443	8.217	2
1985	11	25	292	1.502	6.362	8.192	
1986 (au 30 juin)	5	11	147	673	3.020	3.856	1

3.L'évolution des effectifs des Médailleurs militaires

Effectifs des Médailleurs militaires

(1983 – 30 juin 1986)

– 1983 :	555.717
– 1984 :	541.091
– 1985 :	537.345
– 1986 (au 30 juin) :	535.782

Au 30 juin 1986 par rapport à la fin de 1984, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs ont diminué de 5.309, soit de – 1,0 %.

Concessions et radiations de Médailles militaires

	Concessions	Radiations
– 1983 :	4013	–
– 1984 :	3981	1
– 1985 :	3875	1
– 1986 (au 30 juin) :	2482	3

Parallèlement, le nombre de Médailles militaires concédées en 1985 par rapport à l'année précédente a été réduit de 106, soit – 2,7 %.

B. LES MAISONS D'EDUCATION

Les Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ont été créées le 15 décembre 1805 par Napoléon 1er pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français; elles sont placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'Honneur, l'éducation donnée dans ces établissements a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante.

Depuis la fermeture de la Maison d'éducation d'Ecouen, en 1962, ces établissements sont au nombre de deux : Saint-Denis et les Loges (près de Saint-Germain-en-Laye). Les effectifs des élèves sont de 927 environ : celles-ci sont reçues à titre payant, mais il est tenu largement compte des possibilités des familles.

L'effectif provisoire pour 1986-1987 est le suivant :

- 4 classes de 6ème.....	(78 élèves)
- 5 classes de 5ème.....	(112 élèves)
- 5 classes de 4ème.....	(139 élèves)
- 7 classes de 3ème.....	(185 élèves)
- 5 classes de 2ème.....	(145 élèves)
- 6 classes de 1ère.....	(143 élèves)
- 6 classes terminales.....	(125 élèves)

L'enseignement est assuré par des professeurs agrégés et certifiés et des chargés d'enseignement et adjointes d'enseignement; il est de haute qualité, comme le confirment chaque année, les excellents taux de réussite au baccalauréat de l'enseignement du second degré et au brevet des collèges : pour l'année scolaire 1985-1986 ceux-ci sont respectivement de 91,3 % (dont 29,6 % avec mentions) et de 76,5 %.

II. LES MOYENS

Le montant du projet de budget annexe de la Légion d'Honneur s'élève pour 1987, à 104,8 millions de francs contre 111,1 millions de francs en 1986, soit une réduction de 6,3 millions de francs (- 6,2 %).

A. LES RECETTES

La comparaison entre les recettes de 1986 et celles prévues pour 1987 est donnée dans le tableau ci-après :

Recettes (1986-1987)

(en milliers de francs)

SECTIONS	Evaluations prévues pour 1986	Evaluations retenues pour 1987	Modifications 1987-1986
Section 1.-Fonctionnement			
Droits de chancellerie	440,0	570,0	+ 130
Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	2.723,1	2.917,5	+ 194,4
Subventions	107.483,8	100.786,3	- 6.697,5
Produits accessoires	409,0	467,0	+ 58,0
Produits financiers	59,4	59,4	-
TOTAUX pour la première section	111.115,3	104.800,2	- 6.315,1
Section 2.-Opérations en capital			
Amortissements (virement de la section fonc- tionnement) et provisions	2.655,0	3.619,9	+ 964,9
Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section fonctionnement)	14.045,0	5.530,1	- 8.514,9
TOTAUX pour la deuxième section	16.700,0	9.150,0	- 7.550,0
TOTAUX bruts des recettes	127.815,3	113.950,2	- 13.865,1
TOTAUX à déduire (recette pour ordre : virement entre sections)	- 16.700,0	- 9.150,0	+ 7.550,0
TOTAUX nets pour les recettes	111.115,3	104.800,2	- 6.315,1

Les ressources proviennent :

1. pour 96,2 % de la subvention du budget général (100.786.284 F.) qui a fait l'objet d'un ajustement en baisse de 6.697.503 F., soit -6,2 %.

2. pour le solde, de recettes diverses qui fournissent une plus-value de 382.350 F.

Par rapport au précédent budget :

– les droits de chancellerie qui n'avaient pas augmenté depuis 1981 devraient procurer une recette de 570.000 F (contre 440.000 en 1986) soit + 29,5 %.

– le relèvement du prix des pensions et trousseaux des élèves des Maisons d'Education porté, au taux plein, de 4.620 F à 4.944 F fournira une recette de 2.917.435 F (+ 194.350 F),

Rappelons à cet égard que :

- 30 % des élèves au maximum peuvent bénéficier de la gratuité totale;
- 30 % d'une réduction de 50 %;
- 20 % d'une diminution de 25 %;
- les autres élèves paient la totalité du prix.

Pour l'année scolaire 1985–1986 la répartition des élèves selon ces taux était, dans l'ordre ci-dessus, de 286, 290, 131 et 199.

– les produits accessoires rapporteront 467.056 F (+ 58.000 F).

– les produits financiers (59.410 F) ne subissent pas de variation.

B. LES DEPENSES

Les dépenses prévues tant pour le fonctionnement que pour l'équipement sont réparties en deux masses inégales ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

(en milliers de francs)

SECTIONS	Crédits prévus pour 1986	Crédits votés pour 1987	Modifications 1987-1986
I.-Fonctionnement			
Charges de personnel	57.284,6	57.395,7	+ 111,1
Impôts, taxes et versements assimilés	839,9	848,1	+ 8,2
Services extérieurs	4.355,2	4.699,3	+ 344,1
Achats	9.746,1	10.512,3	+ 766,2
Autres charges de gestion courante	22.189,5	22.124,7	- 64,8
Dotations aux amortissements et aux provisions	2.655,0	3.619,9	+ 964,9
Transferts de produits et résultats	14.045,0	5.530,1	- 8.514,9
A déduire (virements à la section des opérations en capital)	- 16.700,0	- 9.150,0	+ 7.550,0
TOTAUX nets (I)	94.415,3	95.650,1	+ 1.234,8
II.-Opérations en capital			
Acquisitions d'immobilisations et grosses réparations (C.P.)	16.700,0	9.150,0	- 7.550,0
TOTAUX (I. + II)	111.115,3	104.800,1	- 6.315,0

1. Les dotations de fonctionnement

Le montant de ces crédits s'élève pour 1987 à 95.650.185 F, soit **91,3 % de l'ensemble**; il est en augmentation de 1.234.847 F par rapport à 1986 en raison essentiellement de l'ajustement des crédits de matériel et des moyens des services (+ 1.117.523 F). Ces dotations sont réparties selon une présentation fonctionnelle :

– la dette publique (traitement des membres de l'Ordre et des Médaillés militaires)..... 21.000.000 F

– les secours 265.394 F

– les services de la Grande Chancellerie..... 22.259.688 F

– les Maisons d'Éducation 55.744.987 F

Total brut 99.270.069 F

à déduire dotations aux amortissements..... - 3.619.884 F

Total net 95.650.185 F

a) La dette publique

Le tableau ci-après permet de constater la méthode d'évaluation du crédit de 21 millions de francs consacré au paiement des traitements de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire :

Grades et qualité	Effectif percevant un traitement	Montant unitaire du traitement (en francs)	Coût global (en francs)	Evaluation budgétaire
LEGION D'HONNEUR				
Grand Croix	35	240	8.400	
Grand Officier	356	160	56.960	
Commandeur	3.570	80	285.600	
Officier	20.932	60	1.255.920	
Chevalier	113.514	40	4.540.560	
sous-totaux	138.407	-	6.147.490	6.000.000
MEDAILLE MILITAIRE				
Médaille Militaire	457.347	30	13.720.410	15.000.000
TOTAL GENERAL	595.754	-	19.867.850	21.000.000

Il faut rappeler que le décret n° 82-611 du 12 juillet 1982 a prévu la possibilité pour les titulaires d'un traitement de la Légion d'Honneur ou de la médaille militaire d'en faire abandon à titre définitif ou temporaire, au profit respectivement de la Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur et de la Société nationale des Médailleurs militaires.

A la date du 1er juillet 1986, 1.212 membres de la Légion d'Honneur avaient fait don de leur traitement au profit de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur tandis que 263 Médailleurs militaires avaient, à la même date, accompli la même libéralité au bénéfice de la Société Nationale Mutualiste « Les Médailleurs Militaires ».

b) Les secours

Les secours sont accordés aux membres de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite et aux Médailleurs Militaires, à leurs veuves et éventuellement à leurs orphelins, lorsqu'ils se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite à la suite d'un deuil, d'une maladie ou d'un accident, soit permanente dans le cas de ressources insuffisantes.

Ils sont attribués en principe une fois par an :

– aux personnes âgées de plus de 65 ans et qui justifient de ressources annuelles faibles ou modestes ;

– aux orphelins de moins de 25 ans qui poursuivent leurs études et remplissent les mêmes conditions de ressources.

La dotation de 1985 qui était de 260.190 F a été répartie entre :

- 41 personnes, au titre de la Légion d'Honneur,
- 46 «, au titre de la Médaille Militaire,
- 2 », au titre de l'Ordre National du Mérite.

La valeur moyenne d'un secours a été de 2.900 F.

La dotation de 1986 était également de 260.190 F : le maximum des ressources admis, en ce qui concerne les personnes demandant un secours en 1986, a été fixée à 60.000 F pour une personne seule et 80.000 F pour un ménage.

Au cours du premier semestre de 1986, le nombre des demandes de secours s'est maintenu au même niveau que pendant l'année précédente : le montant moyen des secours reste de 2.900 F.

La dotation budgétaire de secours pour 1987 est légèrement revalorisée et s'élève à 265.394 F (soit + 2 %).

c) Les services de la Grande Chancellerie

Les dépenses de fonctionnement proprement dit (hors dette publique et secours) de la Grande Chancellerie seront pour 1987, de 22.259.688 F en progression de 4,7 % par rapport à 1986.

c1) Les mesures acquises (+ 142.459 F) concernent l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 86.998 F), des cotisations de sécurité sociale (+ 12.761 F), des prestations familiales et accessoires de solde (+ 32.164 F), et l'ajustement du crédit nécessaire à la prise en charge du trajet domicile-travail (+ 10.536 F).

c2) Les mesures nouvelles (+ 874.127 F) intéressent :

- la situation des personnels (– 3.212 F).
- l'ajustement aux besoins (+ 1.052.137 F des crédits, moyens généraux des services + 394.295 F, rémunérations + 1.747 F, amortissements et provisions + 656.095 F);
- des économies (– 174.798 F) : suppression de deux emplois (agent administratif et sténodactylographe).

d) Les Maisons d'Education

Les crédits de fonctionnement des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur pour 1987 atteindront 55.744.987 F, ce qui représente une majoration de 2,2 % par rapport au budget précédent.

d1) Les mesures acquises (+ 312.699 F) sont relatives à l'extension en année pleine des décisions de revalorisation des rémunérations publiques (+ 307.031 F), de l'ajustement de crédits (prise en charge du trajet domicile-travail + 5.668 F).

d2) Les mesures nouvelles (+ 870.469 F) concernent :

– la situation des personnels (+ 160.594 F) notamment à la suite de l'alignement de la situation des dames éducatrices et des directrices d'infirmerie des maisons d'éducation sur celle des personnels de catégorie B (+ 190.000 F) et l'application de plan de titularisation;

– un ajustement aux besoins (+ 1.035.614 F) de crédits destinés essentiellement aux moyens généraux des services (+ 723.228 F) et aux amortissements et provisions (+ 308.812 F).

– des économies (– 325.739 F) par suite de la suppression de 4 emplois (2 agents spécialistes, 1 maîtresse d'internat et 1 agent technique de bureau).

Au total, l'évolution en 1987 des effectifs de la Grande Chancellerie et des Maisons d'Education sera la suivante :

	Grande Chancellerie		Maisons d'éducation		Total général 1987
	Effectif 1986	Modification 1987	Effectif 1986	Modification 1987	
Grand Chancelier	1				1
Catégorie A et assimilés	23	-	105	-	128
Catégorie B et assimilés	14	-	65	- 1	78
Catégorie C	56	- 2	49	- 1	102
Catégorie D	18	-	98	- 2	114
Divers (soldat PDL)	1	-	-	-	1
	113	- 2	317	- 4	424
Effectif 1987	111		313		424
Rappel effectif 1986	113		317		430
Différence totale	- 2		- 4		- 6

2. Les crédits d'équipement

D'un montant prévu pour 1987 de 9.150.000 F en crédits de paiement, ils représentent 8,7 % de l'ensemble : ils seront en très nette diminution, (- 45,2 % environ) par rapport à 1986, la construction de l'ensemble scolaire de la Maison d'éducation de Saint-Denis étant terminée tandis que les travaux de réaménagement des dortoirs ne sont dotés qu'au titre de la première tranche.

Parallèlement, le montant des autorisations de programme passera de 21.500.000 F en 1986 à 6.750.000 F pour 1987 (- 68,6 %).

Les sommes prévues pour 1987 se décomposent ainsi qu'il suit :

Crédits d'équipement (1987)

(en francs)

Travaux	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Grande Chancellerie	1.210.000	3.410.000
Ravalement du palais et du musée de la Légion d'Honneur	700.000	2.900.000
Gros travaux d'entretien des bâtiments et sécurité	350.000	350.000
Renouvellement du mobilier et du matériel de bureau	160.000	160.000
Maisons d'éducation	5.540.000	5.740.000
Réaménagement des dortoirs de la Maison d'éducation de Saint-Denis	4.500.000	4.800.000
Sécurité et gros entretien des Maisons d'éducation	700.000	600.000
Acquisition et renouvellement du matériel et mobilier scolaire	340.000	340.000
TOTAL	6.750.000	9.150.000

III. LES TRAVAUX DE MODERNISATION EN COURS ET ENVISAGES

A. LA GRANDE CHANCELLERIE

Les travaux en cours à la Grande Chancellerie en 1986 portent sur la restauration des façades et sur le gros entretien et la modernisation d'installations techniques.

1. La restauration des façades

L'opération de restauration extérieure des bâtiments du Palais de Salm et de la Grande Chancellerie s'est poursuivie en 1985. Elle a comporté des travaux de ravalement de la façade, de réfection ou éventuellement de remplacement des menuiseries extérieures, de remise en état des médaillons ornant les murs et de peinture de menuiseries. Ces travaux ont coûté 2 millions de francs.

En mai 1986, l'opération a repris sur l'ensemble des façades qui n'avaient pas été restaurées, y compris le Musée National de la Légion d'Honneur.

La dotation de 1986 (A.P. : 5.500.000 F. C.P. : 3.500.000 F.) permettra d'effectuer le nettoyage des façades en pierre et des colonnades, la réfection des façades en plâtre et des menuiseries, et d'entreprendre la restauration des parties en pierre dégradées.

En 1987, 2 millions de F. en crédits de paiement sont inscrits au titre des travaux de réfection des soubassements et de la peinture. Une provision de 700.000 F. est ouverte pour les réévaluations et révisions de prix.

2. Les travaux de gros entretien

En 1986, la modernisation des installations de chauffage du bâtiment abritant le Musée de la Légion d'Honneur et les bureaux de la Médaille Militaire est en cours.

Les travaux envisagés pour 1987 porteront, outre la poursuite de la restauration extérieure citée plus haut, sur la mise en conformité avec les normes de sécurité de l'escalier desservant les services administratifs rue de Solférino (A.P. :350.000 F, C.P. :350.000 F).

B. LES MAISONS D'EDUCATION

1. Les travaux à la Maison d'Education des Loges

Les travaux à la Maison d'Education des Loges sont essentiellement limités aux opérations de sécurité et d'hygiène en raison de la priorité accordée au programme de Saint-Denis. Néanmoins, en 1985 et 1986, aura été entièrement réalisée la modernisation de la cuisine et des locaux annexes du réfectoire de la Maison des Loges d'un coût global de 3 millions de francs.

Cette opération a comporté le réaménagement de la réserve, le remplacement des appareils de cuisine, du lave vaisselle, la réfection de la ventilation et l'amélioration du dispositif de distribution des repas aux élèves.

Pour 1987, la dotation ouverte, 300.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement, permettra de procéder à la réfection des parties très défectueuses de la toiture de deux corps de bâtiment.

2. Les travaux à la Maison d'Education de Saint-Denis

a) l'aménagement de l'internat

Après l'achèvement de la modernisation des installations et de l'ensemble scolaire dont les dépenses sont en cours de règlement définitif, il est apparu indispensable d'entreprendre des travaux d'aménagement de l'internat, en particulier des dortoirs des élèves afin :

- d'une part, de les rendre conformes aux normes de sécurité en installant des escaliers d'évacuation, en desserrant les lits et en procédant à la réfection des installations électriques;

- d'autre part, d'améliorer le confort des élèves en les hébergeant par chambre de 3 ou 4 destinées à remplacer au fur et à mesure de leur création les dortoirs collectifs de 70 à 120 élèves.

Cet aménagement, effectué sous la conduite d'un architecte des Monuments Historiques, doit respecter le volume des salles tel qu'il se présentait à l'origine.

A la fin de l'année 1986, doit débiter, après mise au point des études, la première phase des travaux en faveur des élèves des classes terminales. Il est prévu d'aménager en chambres l'ensemble des locaux situés au premier étage, côté basilique et sur la façade principale de l'Abbaye et occupés par des classes ou des salles de travaux pratiques jusqu'au 15 septembre 1985.

Pour ces travaux, une première dotation en autorisations de programme de 12,8 MF a été ouverte en 1986; les crédits de paiement atteignent 6,5 MF.

Au titre de 1987, les crédits de paiement alloués s'élèvent à 1.300.000 F. Par ailleurs, une fraction complémentaire d'autorisations de programme (4.500.000 F) et de crédits de paiement (3.000.000 F) est allouée pour la première tranche de travaux.

b) les travaux de sécurité

La dotation prévue pour 1987 (400.000 F, en A.P. 300.000 F en C.P.) est destinée à moderniser les installations électriques vétustes et dangereuses.

c) la poursuite de la restauration des anciens bâtiments

Comme en 1986, 1,5 million de francs (en A.P. et C.P.) sont ouverts au budget de la Justice; grâce à cette dotation, complétée par une participation d'égal montant du Ministère de la Culture, il sera possible de terminer la remise en état des conscs de la chapelle et d'entreprendre la restauration du bâtiment dit « des Communs ».

Au cours de sa séance du 6 novembre 1986, la Commission a procédé, sur le rapport de **M. Louis PERREIN**, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1987 du Budget annexe de la Légion d'Honneur.

La Commission a approuvé le rapport de **M. Louis PERREIN**, Rapporteur spécial et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits du budget annexe de la Légion d'Honneur pour 1987.

ORDRE DE LA LIBERATION

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

– La dotation au titre des secours alloués aux Compagnons de la Libération, aux Médailleurs de la Résistance et à leurs ayants cause dont le montant qui n'avait pas été réévalué depuis plusieurs années est revalorisée : satisfaction est ainsi donnée à une demande pressante exprimée à plusieurs reprises par votre Commission des finances. Elle devra être à nouveau majorée dès la levée des contraintes budgétaires, afin de pouvoir attribuer des allocations décentes aux compagnons, aux médaillés et à leurs ayants cause momentanément dans la gêne.

– Des travaux importants et nécessaires de remise en état et d'entretien des locaux de l'Ordre de la Libération et de son Musée restent à réaliser. Il est nécessaire de prévoir, à cet effet des crédits plus substantiels afin d'éviter une dégradation du patrimoine.

II. EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 6 novembre 1986 sous la présidence de **M. Christian Poncelet**, président, la Commission a procédé à l'examen des crédits figurant au projet de budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1987.

M. Louis Perrein après avoir indiqué que les crédits du budget annexe étaient en quasi stagnation, a souligné la revalorisation de la dotation au titre des secours alloués aux Compagnons de la libération, aux médaillés de la résistance et à leurs ayants cause. Eu égard à l'importance des travaux nécessaires à la remise en état et à l'entretien des locaux de l'Ordre de la Libération et de son musée il a craint que les crédits proposés à cet effet ne soient insuffisants.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, la commission a décidé de proposer au Sénat l'**adoption** du projet de budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1987.

MESDAMES, MESSIEURS

La Chancellerie de l'Ordre de la Libération est chargée d'assurer l'administration de l'Ordre; elle peut en outre attribuer, au nom de l'Ordre, aux Compagnons de la Libération et Médaillés de la Résistance relevant de l'autorité de l'Ordre ainsi qu'à leurs familles les secours exceptionnels qui leur seraient nécessaires.

Il convient de rappeler que le nombre de Croix de la Libération décernées a été de 1.050 : au 22 septembre 1986, le nombre de Compagnons était de 337 et celui des Médaillés de la Résistance de 46.170.

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élèvera, pour 1987, à 3.536.893 F contre 3.539.254 F en 1986, soit une quasi-stagnation des crédits résultant :

– d'une augmentation (+ 225.844 F) des dotations tant de personnel (revalorisation des rémunérations, cotisations de sécurité sociale, prestations familiales...) que d'entretien et des secours (+ 40.000 F);

– de la non reconduction d'une dotation non renouvelable au titre du matériel (– 195.000 F) et de la suppression d'un emploi (– 73.205 F).

Les ressources proviennent intégralement d'une subvention du budget général d'un montant de 3.536.893 F.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après qui établit la comparaison avec les crédits correspondants de l'année précédente :

(en francs)

	Crédits votés en 1986	Crédits prévus pour 1987	Différence entre 1986 et 1987
Dépenses ordinaires			
Personnels - Rémunérations	2.078.898	2.032.978	- 45.920
Charges sociales	412.416	402.987	- 9.429
Matériel	748.940	761.928	+ 12.988
Dépenses diverses	299.000	339.000	+ 40.000
taux pour les dépenses ordinaires	3.539.254	3.536.893	- 2.361

Par rapport au budget de 1986, les modifications proposées sont les suivantes :

1. au titre des mesures *acquises* (- 177.144 F) :

- l'extension, en année pleine, des décisions de revalorisation des rémunérations publiques, des indemnités, des cotisations et des prestations (+ 17.856 F);

- la non reconduction d'une dotation inscrite au budget de 1986 au titre du matériel et de l'entretien immobilier (- 195.000 F)..

2. au titre des mesures *nouvelles* (+ 174.733 F) :

- un ajustement aux besoins (matériel et entretien immobilier : + 247.988 F) essentiellement pour la continuation des travaux de remise en état des bâtiments qui abritent l'Ordre de la Libération et son musée. Il est envisagé en 1987 de terminer les travaux de façade de l'aile sud, d'assurer la sauvegarde des 111 fenêtres et 8 portes extérieures et de procéder à la rénovation intérieure de plusieurs locaux et de l'escalier central;

- la suppression d'un emploi d'agent de service (- 73.205 F).

Il convient de noter que les crédits de secours alloués aux Compagnons de la Libération, aux Médaillés de la Résistance et à leurs ayants cause se trouvant dans la gêne sont majorés, passant de 299.000 F en 1986 à 339.000 F pour 1987 (+ 13,4 %). En 1985, la totalité de la dotation inscrite avait été consommée: ainsi, 35 Compagnons ou familles et 19 Médaillés ou ayants cause ont bénéficié d'un secours d'un montant moyen annuel de 5.537 F.

Au cours de sa séance du 6 novembre 1986, la Commission a procédé, sur le rapport de **M. Louis PERREIN**, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1987 du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

La Commission a approuvé le rapport de **M. Louis PERREIN**, Rapporteur spécial et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, a décidé de proposer au Sénat l'**adoption** des crédits du budget annexe de l'**Ordre de la Libération** pour 1987.